



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° 2018-1877
de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relatif à la
modification n°8 du plan local d'urbanisme
de Pourrières (83)

n°saisine : CU-2018-1877

n° MRAe 2018DKPACA59

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro 2018-001877, relative à la modification n°8 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pourrières (83) dans le département du Var déposée par la commune de Pourrières, reçue le 07/05/2018 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 07/05/2018 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Pourrières, de 5 632 ha, compte 4 817 habitants (recensement 2014) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 13 mars 2009, qu'il a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées et qu'une révision générale du PLU a été engagée en 2014 ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objectifs de :

- modifier le règlement de la zone UE concernant l'aspect extérieur des constructions et les règles de stationnement afin de permettre la réalisation d'une salle multi-sport, dans cette zone spécifiquement dévolue aux équipements publics ;
- identifier un bâtiment situé en zone agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour un projet de gîte touristique, dans un domaine viticole qui accueille également une activité de séminaires et réceptions ;
- réduire, sur une parcelle, la zone *non aedificandi* proche du hameau des Hermentaires, pour prendre en compte une construction existante ;
- identifier un cabanon dans le secteur des Fourques au titre du bâti patrimonial ;
- corriger des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;

Considérant que les secteurs concernés ne sont inscrits dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification n°8 du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°8 du PLU de la commune de Pourrières (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mise à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 22 juin 2018

Pour la MRAe et par délégation,

A blue ink signature of Eric VINDIMIAN, consisting of stylized initials 'E' and 'V' followed by a long horizontal stroke.

Eric VINDIMIAN

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3